

---



---

**SOMMAIRE DES ACTES DE LA SESSION.**


---

Actes concernant toute la province.....	20
“ “ le Haut-Canada.....	11
“ “ le Bas-Canada.....	10
“ “ des localités dans le Haut-Canada.....	23
“ “ “ “ Bas-Canada.....	19

**ACTES PRIVÉS.**

Savoir:—Banques.....	8
Chemins de fer.....	16
Divers.....	36
	60
Total passé par les deux chambres.....	143

---

**COMPTE DETAILLE des DENIERS appropriés durant la PREMIÈRE session du SIXIÈME parlement du Canada; spécifiant si l'appropriation a été faite par acte du parlement ou par warrant émis en vertu d'une adresse de l'assemblée législative.**

---

(Les numéros des bills ci-dessous mentionnés réfèrent à la liste précédente des bills, où l'on trouvera au long les titres des différents actes.)

---

**I.—BILL DES SUBSIDES POUR 1858. (Voir bill No. 274.) (Acte 22 Vic., c. 83.)**

Cet acte autorise le paiement, à même le fonds du revenu consolidé, de la somme de \$2,283,073·51 cts., pour subvenir aux dépenses du gouvernement civil de la province et pour d'autres fins, pour l'année 1858.

Il autorise en outre l'émission de débentures au montant de \$1,000,000, pour les dépenses se rattachant aux travaux publics.

**II.—L'ACTE DES PECHERIES. (Voir bill No. 125.) (Acte 22 Vic., c. 86.)**

Cet acte autorise la nomination, par le commissaire des terres de la couronne, d'inspecteurs des pêcheries pour les endroits où il sera nécessaire d'en nommer; le salaire de chaque inspecteur ne devra pas excéder \$400 par année.

Il autorise aussi l'emploi de la somme de \$600 par année (pendant trois ans), pour la formation de parcs à huîtres dans les différentes baies et eaux de cette province propres à cet objet.

**III.—JURIDICTION ET PROCÉDURE DES DIVERSES COURS DE SURROGATE DANS LE HAUT-CANADA. (Voir bill No. 43.) (Acte 22 Vic., c. 93.)**

Cet acte autorise la nomination d'un greffier de la cour de *surrogate*, qui sera censé être un officier de la cour de chancellerie, et dont le salaire n'excédera pas la somme de \$1,600 par année.